

ARRETE n°2021-12

donnant délégation de signature à Monsieur **Hervé MOREAU**
Directeur de l'Agence d'ingénierie départementale

*Le Président de l'Agence d'ingénierie
départementale des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes et notamment leurs articles 13 et 16 ;

Vu l'arrêté n° 2021-11 portant nomination de Monsieur **Hervé MOREAU** en qualité de Directeur de l'Agence d'ingénierie départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **Hervé MOREAU**, agent contractuel à temps non complet, directeur de l'Agence d'ingénierie départementale, dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels et les décisions concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 3°) les bordaux de dépenses, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction y compris en matière de dépense de personnel ;
- 4°) les requêtes, les mémoires en défense, les actes de procédure, et leurs ampliations, à présenter devant les différentes juridictions ;
- 5°) les correspondances et conventions relatives à l'assistance de l'Agence d'ingénierie départementale auprès des collectivités adhérentes.

ARTICLE 2 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 Nice cedex 1 ou par Télérecours, www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'Agence d'ingénierie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes, transmis à la préfecture et au payeur départemental.

Nice, le 12 JUL. 2021



Charles Ange GINESY

Président de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

